

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 25 MARS 2015**

Après avoir procédé à la désignation de Madame Marie-Pierre PERNAT, en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 18 heures 30 à l'Ecole Lucie AUBRAC à AYZE, a, à l'unanimité (exceptée la question n° 7 qui a fait l'objet de deux abstentions) :

➤ **« ADMINISTRATION GENERALE »**

- 1° - Approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget principal, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale de 1 325 680 euros et fixé le montant de la contribution des budgets annexes, traitement des déchets et de l'assainissement collectif, aux dépenses d'administration générale du budget principal (Délibération n° 2015-20).
- 2° - Fixé à 385 321 euros le montant global net des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2015, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget principal et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2015-21)
- 3° - Approuvé le tableau des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2015, se rapportant au budget principal (Délibération n° 2015-22)
- 4° - Fixé à 1 000 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2015 (Délibération n° 2015-23).
- 5° - Fixé à 39 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, au titre de l'exercice 2015 (Délibération n° 2015-24).
- 6° - Décidé, au titre de la mise en œuvre de prestations à caractère social en faveur du personnel, l'adhésion de notre syndicat, à compter du 1^{er} mai 2015, au PASS 74, contrat-cadre proposé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE (Délibération n° 2015-25).

➤ **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

- 7° - Approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale hors taxes de 7 385 043 euros (Délibération n° 2014-26).

- 8° - **Fixé à 2 796 230,80 euros toutes taxes comprises le montant global des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2015, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2015-27).**
- 9° - **Approuvé le tableau des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2015, se rapportant au budget annexe de l'assainissement collectif (Délibération n° 2015-28).**
- 10° - **Décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 800 000 euros, afin de préfinancer le solde des subventions accordées à notre syndicat par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE et le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, pour le financement des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER (Délibération n° 2015-29).**

COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »

- 11° - **Approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe traitement des déchets, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale hors taxes de 8 038 408 euros (Délibération n° 2015-30).**
- 12° - **Fixé à 4 487 450 euros toutes taxes comprises le montant global des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2015, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe traitement des déchets et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2015-31).**
- 13° - **Approuvé le tableau des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2015, se rapportant au budget annexe traitement des déchets (Délibération n° 2015-32).**
- 14° - **Admis en non-valeur des produits irrécouvrables sur l'exercice 2009, pour un montant de 173,66 euros (Délibération n° 2015-33).**

Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SIVOM.

Fait à THYEZ, le 31 mars 2015

Le Président,

Gilbert CATALA.